

BARÈME REDEVANCE D'ACCOSTAGE & PRESTATIONS GARE FLUVIALE

Applicable à partir du
1er janvier 2024

	Valeur 2024 en € HT
Redevance d'accostage par jour pour usage d'un embarcadère du P.A.S. comprenant : <ul style="list-style-type: none">* point de tri et enlèvement déchets* stationnement des autocars selon disponibilités	
1. Bateaux à passagers avec passagers rhénans (par 24 heures) : <ul style="list-style-type: none">- moins de 50 m de long ;- compris entre 50 m et 120 m de long ;- supérieur à 120 m de long.	198,43 385,84 551,20
2. Bateaux à passagers sans passagers rhénans (par 24 heures) : Hôtel à quai : <ul style="list-style-type: none">- moins de 50 m de long ;- compris entre 50 m et 120 m de long ;- supérieur à 120 m de long.	198,43 385,84 551,20
Hivernage, maintenance et appontement (avec équipage) (par 24 heures)	75,00
<i>Un délai de prévenance de 48 heures est exigé avant tout désistement. En cas de non-respect, le PAS pourra appliquer le montant de la redevance prévue,</i>	
Prestations gare fluviale Fourniture d'eau aux bateaux à passagers (le m ³)	3,85